

Arrêté n° 2023-DDT-10

portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières du département de la Vienne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (4ème échéance 2022-2027)

Le Préfet de la Vienne

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-608 du 11 octobre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières du département de la Vienne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 mai 2022 pour le réseau routier non concédé du département de la Vienne ;

Vu les données cartographiques communiquées par les sociétés concessionnaire d'autoroute Cofiroute le 8 juin 2022 et Vinci Autoroutes (Réseau ASF) le 17 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de la Vienne ;

Vu la consultation des gestionnaires dans le cadre de l'observatoire du bruit en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières et autoroutières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières et autoroutières selon les modalités ci-après.

Les annexes ci-jointes représentent les infrastructures concernées et les communes exposées au bruit.

ARTICLE 2 - contenu des cartes de bruit stratégiques :

Les cartes de bruit se composent des documents suivants :

- Des documents graphiques, listés ci-après :
 - ✓ deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
 - ✓ deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et autoroutières
 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et autoroutières
- des tableaux de données fournissant :
 - ✓ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - ✓ une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - ✓ la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A)
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

ARTICLE 3 - Mise à disposition du public :

Ces documents et le présent arrêté sont mis en ligne dans la rubrique <Cartes stratégiques du bruit - réseau routier> de la thématique *Politiques publiques> Environnement, risques naturels et technologiques>Bruit-des-transports-et-du-voisinage* du site internet des services de l'Etat du département de la Vienne.

Adresse : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-et-du-voisinage/Cartes-strategiques-du-bruit-reseau-routier>

Ils sont par ailleurs consultables à la DDT de la Vienne, Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (unité Cadre de Vie et Sécurité Routière) – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex

ARTICLE 4 - Notification :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information :

- aux gestionnaires concernées par l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

ARTICLE 5 - Abrogation :

L'arrêté préfectoral n°2018-DDT-608 du 11 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières 3ème échéance est abrogé.

ARTICLE 6 - Publication :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 7 - Recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 - Exécution :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

20 JAN. 2023

le Préfet

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-Marie GIRIER

ANNEXES

1) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de l'A10

Commune	Commune	Commune
1 ANTRAN	9 OLOMBIERS	17 NAINTRÉ
2 BEAUMONT SAINT CYR	10 COULOMBIERS	18 POITIERS
3 BERUGES	11 CURZAY SUR VONNE	19 ROUILLE
4 BIARD	12 DANGE-SAINT-ROMAIN	20 SAINT MARTIN LA PALLU
5 BOIVRE-LA-VALLEE	13 FONTAINE-LE-COMTE	21 SANXAY
6 BUXEROLLES	14 JAUNAY-MARIGNY	22 USSEAU
7 CHASSENEUIL-DU-POITOU	15 JAZENEUIL	23 VELLECHES
8 CHATELLERAULT	16 MIGNE-AUXANCES	24 VOUNEUIL SOUS BIARD

2) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 10

Commune	Commune	Commune
1 BRUX	5 FONTAINE-LE-COMTE	9 MARCAY
2 CHAMPAGNE-LE-SEC	6 ITEUIL	10 POITIERS
3 CHAUNAY	7 LIGUGE	11 VALENCE EN POITOU
4 CROUTELLE	8 LINAZAY	12 VIVONNE

3) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 147

Commune	Commune	Commune
1 BUXEROLLES	6 LHOMMAIZE	11 MONTAMISE
2 CHASSENEUIL-DU-POITOU	7 LUSSAC-LES-CHATEAUX	12 NIEUIL-L'ESPOIR
3 CIVAUX	8 MAZEROLLES	13 NOUAILLE-MAUPERTUIS
4 DIENNE	9 MIGNALOUX-BEAUVOIR	14 POITIERS
5 FLEURE	10 MIGNE-AUXANCES	15 SAVIGNY-LEVESCAULT

4) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la RN 149

Commune	Commune
1 QUINCAY	3 CISSE
2 VOUILLE	4 MIGNE-AUXANCES

5) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée des routes départementales RD 1, 20D, 30, 161, 162, 347, 725, 757, 910, 910Z et 951

Tronçons concernés

RD 1	Du carrefour giratoire avec la RD 910 et l'avenue Jean Moulin au Sud de Châtelleraut au giratoire avec la RD 161 au Nord
RD 20D	Du carrefour giratoire avec le péage de l'A10 à l'échangeur avec la RD 910 sur Chasseneuil-du-Poitou
RD 30	Du carrefour giratoire avec la RD 12 à Migné-Auxances à l'échangeur avec la RD 910 à Poitiers
RD161	Rocade est de Châtelleraut, de la voie d'insertion avec la RD 910 au Sud au carrefour giratoire avec la RD 1 au Nord
RD162	Rocades est, sud-est et sud de Poitiers, du carrefour avec la RD 4 (rue de la Vicendrerie au nord, au carrefour avec la RD 910 au Sud (Pointe à Miteau)
RD347	Du carrefour giratoire entre la RN 147 et la RD 347 (Puy-Blanc) à Migné-Auxances à l'intersection avec la RD 18 à Saint-Martin-La-Pallu (Etables)
RD725	Du Carrefour giratoire RD 161 à l'entrée de Châtelleraut et Pont Henry IV dans l'agglomération de Châtelleraut
RD757	Du carrefour avec la RD 910 à Poitiers au carrefour entre la rue de Saumur et la rue de Richelieu à Migné-Auxances
RD910	De la jonction de la RN 10 / RD 910 à Croutelle au carrefour giratoire avec la RD 58 à Dangé-Saint-Romain et du carrefour d'Argenson à Ingrandes avec la RD 161 en sortie Nord de Châtelleraut
RD910Z	Du carrefour giratoire avec l'avenue de Paris au carrefour giratoire de la RD 910 sur la commune Poitiers
RD951	De l'échangeur avec la RN 147 à Mignaloux-Beauvoir au carrefour avec la RD 153 à Jardres

Commune	RD	Commune	RD
1 ANTRAN	910	17 MIGNALOUX-BEAUVOIR	951
2 AVANTON	347	18 MIGNE-AUXANCES	30
3 BEAUMONT SAINT CYR	910		347
4 BIARD	910		757
5 BUXEROLLES	162		910
6 CENON-SUR-VIENNE	161	19 NAINTRE	161
7 CHASSENEUIL-DU-POITOU	20D		910
	910	20 NEUVILLE DE POITOU	347
8 CHATELLERAULT	1	21 POITIERS	30
	161		162
	725		757
	910		910
9 CISSE	347		910Z
10 CROUTELLE	910	22 SAINT MARTIN LA PALLU	347
11 DANGE-SAINT-ROMAIN	910	23 SAINT-BENOIT	162
12 DISSAY	910	24 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	910
13 FONTAINE-LE-COMTE	910	25 SAINT-JULIEN-L'ARS	951
14 INGRANDES	910	26 SEVRES ANXAUMONT	951
15 JARDRES	951	27 VOUNEUIL SOUS BIARD	30
16 JAUNAY-MARIGNY	910		910

6) Liste des infrastructures concernées de la CU du Grand Poitiers et des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée

Tronçons concernés

avenue de la Libération	boulevard Savari
avenue de Lafayette	boulevard Sous Blossac
avenue de Nantes	boulevard Tison
avenue de Northampton	place Jean de Berry
avenue de Paris	pont Achard
avenue du 8 mai 1945	pont Saint-Cyprien
avenue du plateau des Glières	route de Chauvigny
avenue du recteur Pineau	route de Gençay
avenue Jacques Cœur	route de Parthenay
boulevard de l'abbé Georges Fremont	rue de Chaumont
boulevard Anatole France	rue de l'intendant le nain
boulevard Bajon	rue de la Gibauderie
boulevard Chasseigne	rue de la Milétrie
boulevard du grand cerf	Rue du faubourg du Pont Neuf
boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue du pont Saint-Cyprien
boulevard du pont Joubert	Rue Georges Guynemer
boulevard François Albert	Rue Jean Jaurès
boulevard Jeanne d'Arc	Voie André Malraux
boulevard Pont Achard	

Commune

- 1 BUXEROLLES
- 2 MIGNALOUX-BEAUVOIR
- 3 POITIERS

7) Liste des infrastructures concernées de la commune de Châtellerault

Tronçons concernés

avenue d'Argenson	avenue Pierre Abelin
avenue du Maréchal Leclerc	avenue Robert Schumann
avenue du Président Roosevelt	boulevard Victor Hugo
avenue Georges Clémenceau	carrefour giratoire du Préfet Marcel Wiltzer
avenue Louis Ripault	faubourg Saint Jacques

Commune

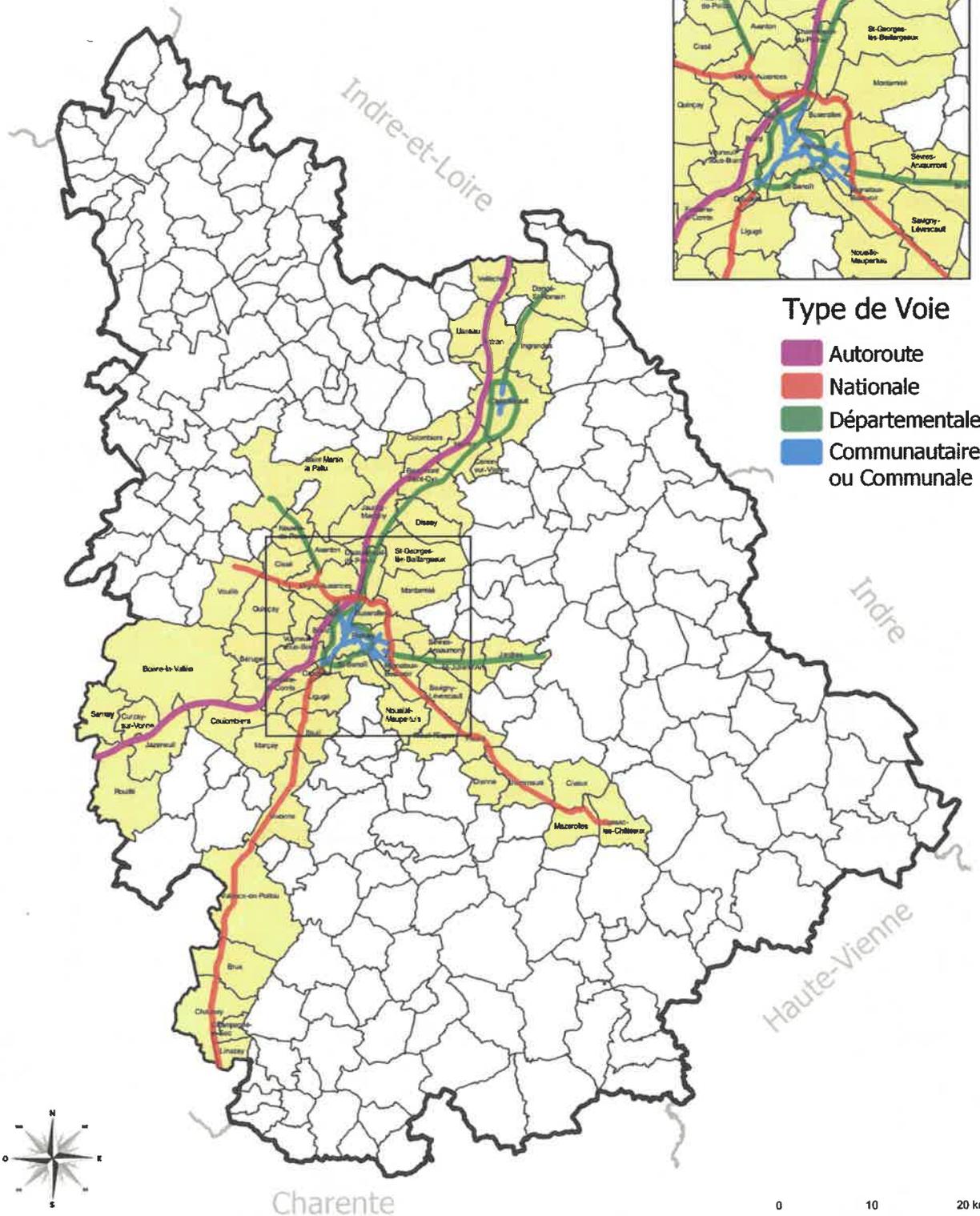
- 1 CHATELLERAULT



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cartes de Bruit Stratégiques du département de la Vienne Echéance 4 (2022 - 2027) Les infrastructures routières concernées et les communes impactées



SOURCES : ©IGN - BDtopo©2021- CEREMA Sud Ouest /Cofiroute / ASF
REALISATION : DDT86/SPRAT/CVSR
Août 2022